

Pas touche au RH0077 !

Quand le patron de la SNCF fait une annonce dans les médias on pourrait s'attendre à un scoop ! Que nenni, celui-ci ressort la vieille rengaine du coût du travail trop important et qu'il voudrait voir baisser. Rien de nouveau donc, que cette revendication dogmatique du patronat, qui déjà en 1936, après avoir dû lâcher aux grévistes des droits nouveaux, notamment les 15 jours de congés payés, annonçait la faillite généralisée des entreprises françaises ! Depuis les salariés ont arraché de nouveaux droits et les bénéfices des actionnaires n'ont pas cessé d'augmenter. Pourquoi ? Grâce à la productivité des salariés qui progresse.

A la SNCF, l'organisation du travail est imposée par le RH0077 (décret 99-1161). Ce décret indique comment les cheminots peuvent et doivent effectuer les 35 heures.

Ce texte permet en toutes circonstances d'assurer un service public et impose aux salariés, par exemple, de travailler 24 heures sans interruption en cas d'accident. Ce RH0077 autorise un salarié à travailler plus de 6 heures sans coupure... Voilà ici quelques éléments, parmi tant d'autres, qui relèvent de droits inférieurs aux salariés du privé. Ce RH0077 prévoit l'organisation du travail avec une moyenne de 35 heures par semaine calculé par semestre, ce qui offre une flexibilité à l'entreprise que beaucoup lui envie ! En respectant le RH0077, l'entreprise programme donc aux cheminots en moyenne des semaines de 35 heures. Si elle en est incapable, ce n'est pas la faute des cheminots ! Dans les entreprises privées, le temps de travail est hebdomadaire et si il est dépassé des compensations en salaire ou en temps sont données... rien de moins que ce qui est prévu dans le RH0077 !!!

Il suffit d'ailleurs de regarder les reliquats de congés de bon nombre d'agents, le casse-tête permanent des cadres pour faire tourner l'entreprise avec de moins en moins de personnel, pour se rendre compte qu'il n'y a pas de nantis à la SNCF ! Quel droit extraordinaire a un agent qui, après avoir passé Noël au travail, loin de sa famille, a le droit de récupérer cette journée en semaine, milieu janvier... ?

Non, il n'y a pas de privilégiés, juste des cheminots avec des droits et des devoirs. Le RH0077 n'est pas un sacerdoce, il correspond aujourd'hui à un équilibre issu de négociations et de l'histoire des chemins de fer assurant notamment vie privée, service public, et sécurité!

C'est pourquoi FO revendique le maintien du RH0077 et son extension à l'ensemble des salariés du ferroviaire. Soit la fin du dumping social et une égalité de traitement pour tous les salariés du secteur. FO appelle à l'unité de tous les syndicats pour préparer la réponse adaptée aux velléités de la direction.